

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80
Présents : 48
Pouvoirs : 09

CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 03 JUILLET 2018 A 20H

Délibération CT2018/07/03-15 – Avis sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 27 juin 2018

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes, MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUVARD Jacques, CALMEJANE Patrice, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian, EPINARD Serge, FICCA Grégory, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, GUILBERT Georges, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, KLEIN Olivier, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TAYEBI Samira, TEULET Michel, TORO Ludovic

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes, MM. AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BENTAHAR Abdelkader, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Hélène (pouvoir à CALMEJANE Patrice), CAPILLON Claude, CRANOLY Rolin (pouvoir à HAGEGE Dominique), DELORMEAU Christine, DESHOGUES Monique, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul (pouvoir à BOUVARD Jacques), FIGEL-MARTEL Sylvie (pouvoir à MIERSMAN Michel), GAUTHIER Christine, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, MAGE Pierre-Etienne (pouvoir à BARRAUD Amélie), MAHEAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à SCHUMACHER Alain), MILOTI Donni, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, PRUDHOMME Gérard (pouvoir à FICCA Grégory), RICHARD Stéphanie, ROY Patrice (pouvoir à AUBRY Bénédicte), TESTA Richard (pouvoir à MARTINS Marylise), THIBAUT Magalie, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ITZKOVITCH Ivan



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1, et R.311-1 et suivants relatifs aux ZAC,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 (et son annexe), R. 122-7 et R. 122-9 relatifs à l'évaluation environnementale des projets et notamment à la procédure d'étude d'impact,

VU le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois, et notamment son article 2 confiant la conduite de l'opération à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et offrant à celui-ci la possibilité de prendre l'initiative de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne y ayant vocation dans les conditions prévues par l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme,

VU la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois (l'Etat, la Région Ile de France, le Département de Seine-Saint-Denis, l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, la Ville de Clichy-sous-Bois, la Caisse des Dépôts, l'ANRU, l'ANAH, l'ARS, et la Direction des Services Judiciaires du Ministère de la justice), en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

VU la délibération n° A16-4-4 du conseil d'administration de l'EPF IDF du 1^{er} décembre 2016 décidant de la prise d'initiative de la création de la ZAC du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Clichy-sous-Bois du 14 décembre 2016 donnant un avis favorable à cette initiative, aux objectifs poursuivis par l'opération et aux modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU la délibération A17-4-7 du conseil d'administration de l'EPFIF prise le 28 novembre 2017 approuvant ce bilan de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Clichy-sous-Bois du 21 décembre 2017 approuvant ce bilan de la concertation,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2017, et les avis des collectivités et groupements de collectivités intéressés par le projet, en date du 20 septembre 2017 pour la ville de Clichy-sous-Bois, et du 22 septembre 2017 pour le Département de Seine-Saint-Denis, sur le dossier qui leur a été soumis comprenant l'étude d'impact et le projet de dossier de création de la ZAC du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois,

VU le mémoire en réponse de l'EPF IDF à l'avis de l'autorité environnementale,

CT2018/07/03-15

VU les dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement sur la procédure de participation du public par voie électronique s'appliquant notamment aux projets soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique,

VU la synthèse des observations du public rédigée par le préfet à l'issue de la participation électronique du public et les avis des collectivités et de l'autorité environnementale,

VU le dossier de création de la ZAC du bas-Clichy à Clichy-sous-Bois, annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il ressort de la synthèse des observations et avis qu'ils sont favorables à la mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT que l'EPT est invité à émettre un avis sur le dossier de création de ZAC du bas Clichy à Clichy-sous-Bois

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

EMET un avis favorable sur le dossier de création de ZAC du bas Clichy à Clichy-sous-Bois

AUTORISE le Président à signer tout document afférent nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 03/07/2018.



Le Président,

Michel Teulet
Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

19 JUIL 2018

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédère